

DECISION N° PCR / DA / 2016 / 141

**PORTANT AGREMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE (FCPE)
DP WORLD DAKAR EN QUALITE D'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF EN
VALEURS MOBILIERES (OPCVM) SUR LE MARCHÉ FINANCIER REGIONAL DE L'UMOA**

Le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers,

- Vu* la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (ci-après le "Conseil Régional") et son Annexe ;
- Vu* le Règlement Général du 28 novembre 1997 relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier Régional de l'UMOA ;
- Vu* la Décision n°CM/12/03/2013 du 22 mars 2013 du Conseil des Ministres de l'UMOA portant nomination du Président du Conseil Régional ;
- Vu* l'Instruction n°24/99 relative à la note d'information des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières ;
- Vu* l'Instruction n°45/2011 relative à l'organisation, au fonctionnement et la gestion des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières sur le marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu* l'Instruction n°46/2011 relative à la classification et aux règles d'allocation d'actifs des Organismes de Placement Collectif sur le marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu* les délibérations du Conseil Régional en sa 21^{ème} session extraordinaire du 13 juillet 2016 ;

DECIDE

Article 1^{er}

Le Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) DP WORLD DAKAR est agréé en qualité d'Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) sur le marché financier régional de l'UMOA.

L'agrément du FCPE DP WORLD DAKAR est enregistré sous le numéro FCP/2016-02.

Article 2

Le FCPE DP WORLD DAKAR présente les principales caractéristiques ci-après :

Dénomination	FCPE DP WORLD DAKAR
Type	OPCVM diversifié
Promoteur	DP WORLD DAKAR
Objet	Constitution d'une épargne retraite pour les salariés de DP WORLD Dakar
Valeur liquidative d'origine	1 000 FCFA
Forme des parts	Titres dématérialisés, au porteur
Dépositaire	SGI CGF BOURSE
Société de Gestion	SGO CGF GESTION
Commissaire aux Comptes	Cabinet MAZARS Sénégal représenté par Monsieur Taibou MBAYE, Commissaire aux comptes titulaire
Orientation de gestion	Les actifs du FCP DP WORLD DAKAR seront constitués de : - 30% au moins et 45% au plus, en obligations/valeurs assimilées et autres titres à revenu fixe ; - 45% au moins et 65% au plus, en actions et assimilés ; - 5% au moins et 10% au plus, en liquidités.
Mode d'affectation des résultats	Capitalisation de revenus
Souscripteurs visés	Salariés de DP WORLD Dakar et de ses filiales, ayant adhéré au Plan d'Epargne Salariale.
Lieu de souscription	Les souscriptions de parts sont reçues à CGF BOURSE et chez tout distributeur agréé par les promoteurs, particulièrement aux guichets de la BNDE.
Horizon de placement	Moyen et long terme (au moins 5 ans et au mieux jusqu'à la retraite)
Valorisation	Hebdomadaire, tous les mardis à l'exception des jours fériés où la VL est calculée le jour ouvré suivant.
Frais de gestion	- Commission de gestion : 1,8 % HT l'an ; - Frais du dépositaire (droits de garde) : 0,15 % HT l'an de la valeur du portefeuille, dont 0,03 % pour la commission de valorisation du DCBR ; - Honoraires du Commissaire aux comptes : 2 000 000 FCFA l'an ; - Redevance annuelle du CREPMF : 1 000 000 FCFA ; - Commission sur actifs des OPCVM : 0,01% l'an.
Commission de souscription et de rachat	0 %

Article 3

La note d'information du FCPE DP WORLD DAKAR a été visée sous le numéro FCP/2016-02/NI-01-2016.

Article 4

Toute modification portant sur les éléments caractéristiques qui figurent dans le dossier initial d'agrément doit être soumise à l'approbation préalable du Conseil Régional.

Article 5

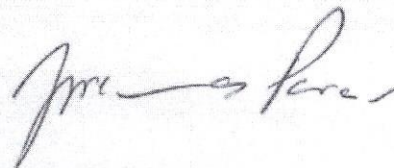
La décision portant agrément du FCPE DP WORLD DAKAR doit faire l'objet de publication au Bulletin Officiel de la Cote (BOC) de la BRVM au plus tard 90 jours après sa notification.

Article 6

La présente décision prend effet à compter de la date de sa notification.

Fait à Abidjan, le 13 juillet 2016

Le Président



Jeremias PEREIRA